

République Française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

COMMUNE DE BATZENDORF

Procès-verbal du Conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 5

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le huit avril à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Nathalie ANTONI, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Eric HIRSCH, M. Geoffrey LANG, Mme Estelle OHLMANN, M. Jean-Marie STEINMETZ,

Membres absents excusés : M. Kévin DEBES, M. Sébastien FUCHS, Mme Tania LAZARUS, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL.

Membre absent non excusé : M. Mathieu TRAUTTMANN.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du 25 février 2025
- Affectation des résultats 2024
- Impôts locaux 2025 – vote des taux communaux
- Budget primitif de l'exercice 2025
- Reversement à la C.A.H. d'une quote-part de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties perçue dans les Zones d'Activités Economiques
- Renouvellement de la convention tripartite de gestion patrimoniale du site de l'accueil périscolaire avec la C.A.H. et l'A.L.E.F.
- Demande de subvention de la chorale Sainte Cécile
- Points d'informations - divers

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

n°1.- Délibération 2025/11 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Richarde BONATI-VELTEN comme secrétaire pour la séance de ce jour, en adjoignant comme auxiliaire Monsieur Patrick SCHNEIDER, secrétaire général de mairie.

n°2.- Délibération 2025/12 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Adoption du procès-verbal du 25 février 2025

Après rappel des décisions prises lors de la dernière séance du conseil municipal, le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 qui leur a été communiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2025.

n°3.- Délibération 2025/13 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Affectation des résultats 2024

Le Maire précise qu'en vertu de la loi du 28 décembre 1999 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Au vu du compte administratif 2024, présentant un résultat excédentaire de 1 044 175,45 € à la section de fonctionnement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter un montant de 278 764 € au compte de réserve 1068 (couvrant le déficit d'investissement 2024 + le solde des restes à réaliser) et le surplus, soit 765 411,45 € en report à nouveau.

n°4.- Délibération 2025/14 (Finances locales – fiscalité)

objet : Impôts locaux 2025 – vote des taux communaux

Au regard de l'état n°1259 fourni par les services fiscaux, le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales perçues par la Commune pour 2025 et le total du produit fiscal à taux constants.

Après avoir délibéré sur le produit fiscal attendu, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit, en n'appliquant aucune variation par rapport à l'année précédente :

	Taux 2024	Taux 2025	Bases prévis. 2025	Produit correspondant
Taxe Foncière Bâtie	23,69	23,69	929 900	220 293
Taxe Foncière Non Bâtie	29,14	29,14	64 000	18 650
Taxe d'Habitation	10,91	10,91	9 400	1 026
			Total	239 969 €

n°5.- Délibération 2025/15 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Budget primitif de l'exercice 2025

Le Maire présente au Conseil municipal les orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement (vote au niveau du chapitre)	1 604 191,91 €	1 604 191,91 €
Investissement (vote au niveau du chapitre sans opération)	1 501 877,33 €	1 501 877,33 €

n°6.- Délibération 2025/16 (Finances locales – fiscalité)

objet : Reversement à la C.A.H. d'une quote-part de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties perçue dans les Zones d'Activités Economiques

Le Maire précise au Conseil municipal que les Zones d'Activités Economiques (ZAE) constituent un levier majeur du développement territorial. Leur attractivité et leur dynamisme reposent sur des investissements significatifs en aménagement, entretien et promotion, nécessitant une mobilisation efficace des ressources fiscales locales. Ces ZAE relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) qui en assure la création, l'aménagement, la gestion et la valorisation. Bien que cette compétence soit assurée par la CAH, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) payée par les entreprises implantées dans ces ZAE est en très grande partie perçue par les communes. Cela crée un déséquilibre entre les charges supportées par la CAH et les ressources dont elle dispose. Le Pacte financier, fiscal et de solidarités 2021-2026 actualisé, approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire lors de la séance du 28 mars 2024, prévoit en son point 4.1 le « transfert à la CAH d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes au titre des zones d'activités de leur territoire ». L'objectif de ce dispositif est d'assurer un meilleur alignement entre les compétences exercées et les ressources fiscales associées en transférant une partie de la TFPB des ZAE au profit de la CAH. Les modalités de reversement de la TFPB ont fait l'objet de nombreux échanges entre les maires des communes concernées et la CAH. Celles-ci ont été définitivement arrêtées le 23 décembre dernier et formalisées dans une convention. Batzendorf étant concernée par la zone d'activités en cours de création, le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette convention.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-23 et L.5216-5, relatifs aux modalités de répartition des ressources fiscales entre l'E.P.C.I. et ses communes membres ;

Vu la compétence de la CAH en matière de développement économique, incluant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activités Economiques ;

Vu le Pacte financier, fiscal et de solidarités 2021-2026, actualisé en date du 28 mars 2024, définissant les principes de solidarité financière et de mutualisation des ressources ;

Considérant que la taxe foncière sur les propriétés bâties versée par les entreprises implantées dans les Zones d'Activités Economiques constitue une ressource essentielle pour financer la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de ces zones, compétence exercée par la CAH ;

Considérant la volonté des communes membres et de la CAH de mettre en place un mécanisme de reversement de cette ressource dans un cadre équitable et concerté ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ approuve le principe du reversement partiel à la Communauté d'Agglomération de Haguenau de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par la Commune de Batzendorf dans les Zones d'Activités Economiques ;

☞ adopte les modalités de reversement telles que définies dans la convention ci-annexée ;

☞ autorise le Maire à signer la convention ci-annexée.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- ▶ convention relative au reversement à la Communauté d'Agglomération de Haguenau d'une quote-part de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties perçue dans les zones d'activités économiques

n°7.- Délibération 2025/17 (Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public)

objet : Renouvellement de la convention tripartite de gestion patrimoniale du site de l'accueil périscolaire avec la C.A.H. et l'A.L.E.F.

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention tripartite de gestion patrimoniale et financière a été conclue le 8 juillet 2021 entre la Commune de Batzendorf, propriétaire des locaux scolaires de l'école primaire des Prés Verts, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) propriétaire de locaux sur le même site dans lesquels elle exerce, conformément à ses statuts, une activité d'accueils périscolaire et extrascolaire et l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) concessionnaire de cette mission de service public.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 août 2023, le Maire propose la souscription d'une nouvelle convention pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2023, date à laquelle l'ALEF a été reconduite comme concessionnaire de l'accueil périscolaire et extrascolaire au 3 rue du Moulin. Il est expressément prévu que l'occupant, à savoir l'ALEF s'acquittera auprès de la CAH d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 6 600 € (indexée sur l'indice de référence des loyers) et versera un montant annuel forfaitaire compensatoire de 6 094,02 € (pour l'année scolaire 2023/2024) à la Commune de Batzendorf à titre de participation aux charges de fonctionnement ; ce dernier montant pouvant être révisé annuellement au regard de l'évolution des dépenses de fonctionnement afférentes au site.

Après avoir pris connaissance des dispositions contractuelles et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation la convention, ci-annexée, de gestion patrimoniale de locaux mutualisés sur le site de l'école des Prés Verts pour une durée de 5 ans avec effet au 1^{er} septembre 2023.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- ▶ Convention de gestion patrimoniale de locaux mutualisés entre l'école, la Commune et le périscolaire de Batzendorf

n°8.- Délibération 2025/18 (Finances locales – subventions)

objet : Demande de subvention de la chorale Sainte Cécile

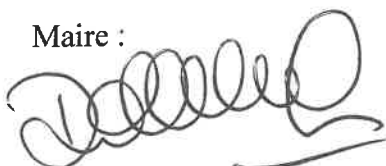
Le Maire soumet au conseil municipal le courrier de la Présidente de la Chorale Sainte Cécile sollicitant une subvention annuelle et pérenne pour l'engagement de son groupe de fidèles dans l'animation liturgique.

Considérant que la Commune n'octroie aucune subvention de fonctionnement régulière aux associations locales et culturelles et vu qu'aucun projet spécifique n'est produit à l'appui de la demande, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas accorder de subvention à la chorale Sainte Cécile.

Après diverses informations communiquées par la municipalité, la séance est clôturée à 22h.

Suivent les signatures du

Maire :



DOLLINGER Isabelle

Secrétaire de séance :



BONATI-VELTEN Richarde

PV approuvé par délibération n°2025/20 du 17 juin 2025
mis en ligne le 24 juin 2025